



## SECRETAIRE GENERAL



Bureau Fédéral du 25 Août 2017

# SOMMAIRE

- Point général
- Point eFFBB
- Nommage des compétitions
- Décision TA club l'US Nouzonnaise
- Conciliation Mayotte
- Conciliation Jeux d'Afrique de Pamandzi.
- Composition de la CFO

# POINT GENERAL

- Constitution du Rapport Moral AG
- Situation des documents
- Report de sujets à l'ordre du jour des BF
- Sollicitation pour les remises d'oriflammes FFBB



## POINT eFFBB



## POINT DE SITUATION A DATE - APPLICATION

- **Déploiement de eFFBB au travers des formations des administrateurs territoriaux réalisées fin juin 2017**
  - 120 référents formés à la prise en main de l'extranet
- Mise en place d'un **contrat de TMA (Maintenance évolutive)**
- Renouvellement des 5 010 licences Office 365 effectué par Microsoft sans surcout tarifaire
- Préparation en cours du déploiement des licences vers les élus fédéraux, salariés, ligues, comités et clubs.

# POINT DE SITUATION A DATE - LICENCES

	<b>Salariés / Elus</b>	<b>Ligues / Comités</b>	<b>Clubs</b>
<b>Licences à déployer</b>	170	400	4 000
<b>Échéances</b>	15/09/17	15/09/17	31/12/17
<b>Communication / Assistance / Dispositif d'accompagnement à la prise en main</b>	6 sessions de démonstration de 1h30 proposées + Intervention le 25/08/17	Vidéo teaser Atelier à Belfort Assistance des administrateurs territoriaux	Vidéo teaser Assistance par les administrateurs territoriaux
<b>Nomenclatures cibles</b>	@ffbb.com	Code structure + Type Licence @ffbb365.com	numeroclub@ffbb365.com
<b>Exemples nomenclatures compte O365</b>	<a href="mailto:iduboisset@ffbb.com">iduboisset@ffbb.com</a>	<a href="mailto:ALP-A@ffbb365.com">ALP-A@ffbb365.com</a> <a href="mailto:AURA1@ffbb365.com">AURA1@ffbb365.com</a> <a href="mailto:C01-1@ffbb365.com">C01-1@ffbb365.com</a> <a href="mailto:C28-A@ffbb365.com">C28-A@ffbb365.com</a>	<a href="mailto:ALP-73009@ffbb365.com">ALP-73009@ffbb365.com</a>

# POINT DE SITUATION A DATE – CENTRE D'EXPERTISE eFFBB

## FFBB

(Comité éditorial, centre d'administration dédié)

Administration centrale +  
Responsable Editorial  
**(2ETP)**

## Liges Régionales

(Administration Ligues + Assistance territoire)

**37** Administrateurs  
eFFBB régionaux

## Comités Départementaux

(Administration Comité + Assistance territoire)

**105** Administrateurs  
eFFBB départementaux

# POINT DE SITUATION A DATE – PRINCIPES DE COMMUNICATION

- Mise en place d'un **plan de communication hebdomadaire** validé en CODIR
- Mise en place de l'**organisation éditoriale FFBB et des circuits de validation de l'information**
- **Gestion double des notes** (sur eFFBB + envoi par emails) **jusqu'au 31/10/17**
- Mise en place de la **dématérialisation progressive de la gestion des formulaires / enquêtes / collecte de documents officiels (PV, SMR,...)**
- Réintégration de **FFBB Infos dans eFFBB** (chantier à lancer)
- Invitation progressive à l'utilisation des espaces collaboratifs (pour tous les projets FFBB)
- Organisation du chantier de consultation des clubs (enquêtes mensuelles)

## POINT DE SITUATION A DATE – PROMOTION eFFBB

- **Mise en place d'une boîte à outils à l'attention des administrateurs territoriaux composée de :**
  - Vidéo promotionnelle eFFBB
  - Modules e-Learning
  - Guide utilisateur
  - Assistance dédiée administrateurs
  
- **Animation d'ateliers :**
  - Sur Campus de Belfort,
  - Sur les Automnales (dispositif en cours de définition)



## NOMMAGE DES COMPETITIONS



Bureau Fédéral du 25 Août 2017

# PROBLEMATIQUE

- L'équipe SI a constaté que les structures qui construisent des compétitions dans FBI utilisent un nommage libre. De fait pour une même division nous avons dans FBI une grande variété d'intitulés
- Exemple : **Division Départementale 2 Senior**:
  - D2SEM, DM2, D2M, D2M2, etc....
- Exemple : **Pré-Nationale Masculine**:
  - R1SEM, PNM, P.N.M., LR19-PNM-1, etc...

# PROBLEMATIQUE

- Ces différents nommages interdisent toute requête fiable. Par exemple, le SI est en difficulté pour :
  - Attribuer le coefficient niveau de compétition pour la charte des officiels
  - Calculer le nombre de voix par délégué, pour les délégués LR ou CD
  - Identifier le nombre de rencontres d'un niveau correspondant à un niveau d'aptitude d'officiels
- Cela montre aussi que les structures ne respectent pas le nommage des compétitions tel que défini par le Comité Directeur en date du 4 mars 2016.

# PROPOSITION SAISON 2017-2018

- Mise en place des principes suivants :
  - Une compétition est définie par un *premier critère*, le territoire
    - France, Inter Régional, Régional, Territorial (Territorial ou Inter Territorial)
  - Une compétition est définie par un *deuxième critère*, le sexe
    - M ou F
  - Une compétition est définie par un *troisième critère* la catégorie
    - U20 F, U13 M
  - Une compétition est définie par un dernier critère, *seul laissé libre en termes de libellé* qui peut préciser :
    - Une poule géographique, une phase, un tour de coupe, etc...

## PROPOSITION SAISON 2017-2018

- Envoi d'une note, en septembre 2017, aux structures, indiquant les nommages à respecter suivant les principes ci-avant.
- Cette note précisera que le 15/10/2017 la FFBB procédera à un contrôle des nommages dans FBI et invitera les structures en écart à corriger leurs nommages

- Livraison d'une montée de version de FBI qui verrouillera les nommages des compétitions par une liste de noms imposés dans un menu déroulant

# EXEMPLES DE NOMMAGES

## Inter Régional

*Niveau qui peut être utilisé par deux ou trois Ligues qui construisent une compétition Inter Régionale en Jeunes*

U20IR (IRMU20 ou IRFU20)

U17IR (IRMU17 ou IRFU17)

U15IR (IRMU15 ou IRFU15)

## Régional

*Niveau utilisé par les Ligues régionales actuelles et futures*

### Seniors

Pré-National (PNM ou PNF)

Régional 2 (RM2 ou RF2)

Régional 3 (RM3 ou RF3)

Vétérans

### Jeunes

U20R (RMU20 ou RFU20)

U17R (RMU17 ou RFU17)

U15R (RMU15 ou RFU15)

U13R (RMU13 ou RFU13)

# EXEMPLES DE NOMMAGES

## **Territorial (Ex départemental)**

*Soit un département (Comité Départemental correspondant à un département)*

*Soit un territoire (Comité regroupant plusieurs départements, exemple Comité Territorial des Alpes du Sud)*

## **Inter Territorial (Ex Inter Départemental)**

Inter Territorial 2 (IDM2 ou IDF2)

Pré-Régional (PRM ou PRF)

Inter Territorial 3 (IDM3 ou IDF3)

ou Inter Territorial 2 (IDM2 ou IDF2)

Inter Territorial 3 (IDM3 ou IDF3)

## **Territorial (Ex Départemental)**

Pré-Régional (PRM ou PRF)

Jeunes

Territorial 2 (DM2 ou DF2)

U20D (DMU20 ou DFU20)

Territorial 3 (DM3 ou DF3)

U17D (DMU17 ou DFU17)

Territorial 4 (DM4 ou DF4)

U15D (DMU15 ou DFU15)

Territorial 5 (DM5 ou DF5)

U13D (DMU13 ou DFU13)

# Décision TA club l'US Nouzonnaise

Le requérant contestait la décision de la Chambre d'Appel du 9 juin 2016 qui annulait sur la forme la décision prise par le Comité Départemental des Ardennes, se ressaisissait du dossier et prononçait :

- une suspension de 6 mois fermes à l'encontre de Mme Gourdin (suspension du 29 juin au 19 octobre 2016 inclus, déduction faite des 2 mois et 9 jours déjà purgés) ;
- l'exclusion du championnat et de la Coupe des Ardennes de l'équipe senior de l'US Nouzonnaise pour la saison 2015/2016.

Le conciliateur avait proposé aux parties de s'en tenir à la décision contestée.

L'US Nouzonnaise s'y est donc opposée et l'intégralité de la décision a été contestée.

Dans son jugement du 13 juillet 2017, le juge annule partiellement notre décision.

- Il retient tout d'abord le défaut d'intérêt à agir du club contre la sanction infligée personnellement à Mme Gourdin.
- Ensuite, il considère que les graves faits de violence sont imputables à un seul joueur agressif et non à toute l'équipe.
- Dès lors, l'équipe, qui ne s'est pas rendue complice, est légitime à demander l'annulation de la décision l'excluant du championnat et de la Coupe des Ardennes pour la saison 2015/16.
- La saison 2015/16 étant terminée, l'exécution de la décision du tribunal n'a pas d'incidence sur le classement du championnat.

# Dossier Mayotte

- Suite contestation par Barakani Coconi des élections de la LR Mayotte organisées en juin 2016, le CNOSF avait, en novembre 2016, invité la Ligue à réorganiser une Assemblée Générale électorale
- Cette AG électorale, qui s'est tenue le 27 mai 2017, a de nouveau été contestée par le club de Barakani Coconi
- Suite à l'examen du dossier par le CNOSF en juillet 2017, a été proposé :
  - au club requérant de mettre un terme à la contestation (les éléments soulevés ne remettent pas en cause l'intégrité des résultats – à noter que les adversaires de l'équipe dirigeante élue n'avaient pas présenté de liste opposante)
  - à la ligue de Mayotte de réorganiser une AGE pour la désignation du délégué fédéral
- Le club s'oppose à cette proposition ce qui a une incidence sur la représentativité des clubs mahorais lors de notre AG fédérale
- La LR Mayotte doit produire un mémoire en défense au tribunal administratif de Mamoudzou

# Conciliation Jeux d'Afrique de Pamandzi

- **La conciliatrice propose au club de s'en tenir à la décision contestée.**
- **Sur la recevabilité du recours, elle relève en effet que :**
  - Le requérant modifie la justification de la recevabilité de son appel au gré de ses recours ce qui « *nuit significativement à sa crédibilité* » ;
  - Aucune information ne peut permettre de déterminer que le recours est effectivement intervenu dans les délais.
- **La Chambre d'Appel pouvait considérer comme irrecevable le recours introduit par le club.**

# Composition de la CFO

Nouveau membre  
**Olivier ADAM**  
Formation des arbitres